Cas particuliers d'une mission

Certains cas particuliers méritent d’être soulignés :

1) Cas des réservations groupées : réservation par UN SEUL missionnaire

Une personne réserve un logement pour X missionnaires et en demande le remboursement pour l'ensemble :

- Bien préciser : le nombre de personnes
- Le nombre de nuitées
- Les dates début et fin

2) Cas des interventions de personnels de l’EFA sur site

Les indemnités journalières sont à prévoir dans le budget (onglet Demande).

Exemple :

Intervention de 3 jours sur une mission d’un personnel de l’EFA (topographe, restaurateur) :
Des indemnités journalières sont dues /repas et /nuitées

Simulation du coût budgétaire possible en amont par **Sébastien LEGARDINIER** (agence comptable)

3) Cas des avances sur hébergement

Lors de la réservation d’un hébergement (hôtel..) par l’EFA et pour un missionnaire ou un groupe, il est généralement demandé de payer une **avance**.

Si cette demande est légitime, elle doit pour autant être **plafonnée**.

Un versement d’avance compris entre **50 % (de préférence) et 75 %** du prix de la réservation est à préconiser et à négocier directement avec l’établissement hôte.

Le versement d’une avance de 100 % n’est pas justifiée, au double motif :

- Risque de non remboursement du trop payé en cas de désistement d’un ou plusieurs missionnaires.
- L’EFA est une Institution publique et solvable.

La procédure à suivre est donc la suivante :

- Réservation de l’hébergement par la DDE ou par la responsable dédiée (Madame Evi PLATANITOU),
- Et négociation du montant de l’avance directement avec l’hébergeur (50 % par défaut),
- Bon de commande : émission, en mentionnant bien le TAUX de l’avance retenue.
- Prise en charge du bon de commande,
- Paiement de l’avance.

Révision #45
Créé 2024-01-18 10:38:01 EET par Étienne Lemarignier
Mis à jour 2026-07-06 17:41:58 EEST par Étienne Lemarignier